

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° DEL069-22

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 septembre 2022 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY et MM. D. FRANCILLON, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 29 septembre 2022)
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 29 septembre 2022)
M. FABBRO Jacques (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 29 septembre 2022)
M. FINAZZO Daniel (pouvoir à Sylvain STAMBOULIAN, en date du 28 septembre 2022)
M^{me} HUBERT Alix (pouvoir à Timothée JAUSOIN, en date du 29 septembre 2022)
Mme LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 29 septembre 2022)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 29 septembre 2022)
M^{me} VINCENT Yvette (pouvoir à P. CONINX, en date du 20 septembre 2022)

Absent excusé :

M. YAMOUNI Mahfoud

Madame Alberte BONNIN-DESSARTS et M. Timothée JAUSOIN ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la ville pour la prestation de service Accueil de loisirs périscolaire.

Rapporteur : Lola MALVOISIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre d'une politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh).

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Alsh versée par la CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs prévues par le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les critères définis.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation Alsh « Périscolaire » selon un mode de calcul :

Montant de la prestation de service (Ps) :

30 % X prix de revient dans la limite d'un prix plafond X nombre d'actes ouvrant droit
X taux de ressortissants du régime général.

(Le prix plafond est fixé annuellement par la CAF, le taux de ressortissant est fixé à 99%).

Par ailleurs, le CCAS de Gières va prochainement signer une convention, dans le cadre de la Convention territoriale globale (Ctg), entre la CAF et le territoire constitué par les communes de Domène, Gières, Murianette et Venon. Par le biais de cette Ctg, la commune pourra bénéficier pour ses accueils Alsh de la prestation « bonus territoire Ctg » selon le mode de calcul suivant :

Nombre d'heures déclaré par le prestataire plafonné à l'existant X montant forfaitaire
/ heure de l'offre existante

Au regard de l'activité de l'équipement, du public accueilli, de la communication et de l'ensemble des obligations légales et réglementaires, le gestionnaire s'engage pour toute la durée de la convention.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.
La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

En contrepartie du respect de la convention, la CAF s'engage au versement de la subvention dite de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » et du bonus « territoire Ctg ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 septembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre VERRI'.

Pierre VERRI.

Audié le : 07 OCT. 2022